



Direction des Coopération Territoriales  
Et de la performance  
Direction Adjointe de l'Autonomie  
Pôle planification et appels à projets

Direction Personnes Agées  
Personnes Handicapées

## ARRÊTÉ

### **portant renouvellement de la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appels à Projets médico-sociaux conjointe Département des Côtes d'Armor / Agence régionale de santé Bretagne, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap**

**Le Directeur général de l'agence  
régionale de santé Bretagne**

**Le Président  
du Conseil départemental  
des Côtes d'Armor**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L.313-1-1 à L.313-8, relatifs à la procédure d'appels à projets, R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appels à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1- du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté initial conjoint en date du 7 juin 2018 entre le Département des Côtes d'Armor et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant composition de la commission de sélection d'appels à projets médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Considérant les nouvelles propositions de désignation effectuées par le Président du Conseil départemental ;

Considérant les propositions de désignations effectuées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé pour représenter l'ARS ;

Considérant les propositions des fédérations et groupements d'établissements et services médico-sociaux concernant les représentants des gestionnaires ;

Considérant les propositions du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), remplaçant le Comité départemental des retraités et des personnes âgées et de l'action gérontologique et le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, concernant les représentants d'usagers ;

## ARRÊTENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

La Commission d'Information et de Sélection d'Appels à Projets (CISAAP), dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux, placée sous l'autorité conjointe du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor est composée comme suit :

	Titres	Nombre	Titulaires	Suppléants
<b>1-a MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE</b>				
<b><u>Représentants les autorités compétentes (6 membres)</u></b>				
<b>- Co-présidents (2 membres)</b>				
Représentant le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor	Co-Président	1	Christian COAIL <i>Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor</i>	Véronique CADUDAL <i>Vice-présidente du Conseil départemental des Côtes d'Armor</i>
Directeur général de l'ARS Bretagne	Co-Président	1	Stéphane MULLIEZ Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne	François NEGRIER Directeur de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor
<b>- Représentants du Département (2 membres)</b>				
Représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor		1	Cinderella BERNARD Conseillère départementale - Vice-présidente enfance, famille	Lisa THOMAS Conseillère départementale
		1	Thierry SIMELIERE Conseiller départemental	Cécilia GUIGUI-DELAROCHE Conseillère départementale
<b>- Représentants de l'ARS (2 membres)</b>				
Représentants de l'ARS Bretagne		2	Dominique PENHOUE Directeur adjoint de l'Autonomie	Olivier LE GUEN Responsable du département Planification médico-sociale à la direction adjointe de l'Autonomie
			Marie GESTIN Responsable du département Action et Animation territoriales de santé à la délégation départementale des Côtes d'Armor	Antoine BALLOUHEY Responsable du département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale
<b><u>Représentants des usagers (6 membres)</u></b>				
Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)		3	Anne-Marie BERTHAULT Alma 22	Martial GUYOMARD ADMR
			Jean-Yves QUERE CFDT	Joseph GUYOMARD FNAR
			Joseph LE VEE UNA Bretagne	Alain SIMON UNA Bretagne
Représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)		3	Evelyne PODEUR UNAFAM	Catherine LOZAC'H UNAFAM
			Margaux WOFSY Autisme 22	Christian VINCENT Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor
			Frédéric GLORO Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor	Catherine BINDER ATPEP Bretil'Armor

**1-b MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE (2 membres)**

Représentants des gestionnaires, désignés parmi les représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)	2	Thierry BEHAREL FEHAP	Didier PROVOST URIOPSS
		Benoît GESREL URIOPSS	Brigitte COSTARD UDCCAS

**1-c MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)**

Seront désignés par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'ARS pour chaque appel à projets :

- **Les personnalités qualifiées** : Deux membres désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant (un par l'ARS et un par le département).
- **Les représentants des usagers « spécialement concernés »** : Au plus deux membres désignés au titre de leurs compétences ou de leur expertise pour l'appel à projets (un par l'ARS et un par le département).
- **Les personnels en qualité d'experts** issus des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente : Au plus quatre membres désignés dans le domaine de l'appel à projets concerné (au plus deux par l'ARS et au plus deux par le département).

**Article 2 :**

Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

**Article 3 :**

Les membres permanents à voix délibérative ainsi que les représentants des gestionnaires ayant voix consultative sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature de l'arrêté initial. Ce mandat est renouvelable.

**Article 4 :**

Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

**Article 5 :**

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 6 :**

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des solidarités, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Le Directeur adjoint à l'Autonomie de l'ARS et Monsieur le Directeur général des services départementaux des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et au recueil des actes administratifs du Département des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le

28 OCT. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président  
du Conseil départemental  
des Côtes d'Armor



Christian COAIL